Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_113-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
16 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize octobre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2024
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 23 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 29

PRESENTS : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER- M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN — Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FEREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSES :
M. Laurent JEANNE
M. Jean-Michel PÉNARD
M. Éric JOUBLE
Mme Magali BERTIN
Mme Lisa KLIMEK
Mme Élise CARPIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Béatrice VALETTE.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS :
Pouvoir de M. Laurent JEANNE à M. Alain MORI
Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Serge ABRAHAM
Pouvoir de M. Éric JOUBLE à Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de Mme Élise CARPIER à Mme Béatrice VALETTE
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

OBJET : 2024/1610/113 : CULTURE : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2024-2029 – RESEAU DES MEDIATHEQUES DU VAL D'ILLE-AUBIGNE

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_113-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 29 janvier 2020 portant sur la validation de la Charte réseau,
Vu l'avis favorable de la commission « Culture » en date du 03 juillet 2024,

Madame Françoise LERAY, adjointe en charge de la Culture, du Patrimoine historique et culturel, présente le rapport suivant :

Le réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné ouvert depuis le 14 février 2022 est fondé sur un principe de coopération et de co-responsabilité entre les communes et la communauté de communes.

Après deux ans d'ouverture du réseau des médiathèques, il est apparu nécessaire de mettre en place un règlement de fonctionnement du réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné. Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau, et de préciser les engagements de chacun des partenaires.

Ce document reprend les parties de fonctionnement de la charte de réseau 2019-2023 (Délibération 2020-2901-011 du 29 janvier 2020) et les réponses aux questionnements qui sont apparus durant cette période.

Le règlement de fonctionnement figure en annexe de la présente délibération, les informations ci-dessous (articles 2 et 10) correspondant aux modifications apportées au document (améliorations et nouveaux usages du réseau). Le GT réseau a validé le contenu du document en janvier 2024.

Les engagements des parties sont les suivants (article 2 - Gouvernance) :

La commune signataire de la charte de réseau s'engage à :
- L'application des procédures et des règles communes garantissant la cohérence des services proposés à l'échelle du Réseau dans le respect des différents profils utilisateurs des outils (SIGB = Bénévole, Bibliothécaire, Administrateur / Portail = Utilisateur, Contributeur, Administrateur).
- La participation du bibliothécaire au Groupe de Travail des Bibliothécaires (GTB) au minimum 1 fois par trimestre et à la journée d'étude (une fois par an) et des élus au Groupe de Travail Réseau (GT Réseau) au minimum 1 fois par semestre.
- Dédier un minimum de 3h/semaine de temps salarié au fonctionnement du Réseau.
- Identifier un bénévole référent pour le réseau.
- Prévenir le Service Lecture Publique Intercommunal (SLPI)de l'absence du bibliothécaire et des conséquences de cette dernière (changement d'horaires, d'interlocuteur, message pour le portail...)
- Intégrer la maîtrise du SIGB comme critère de sélection et/ou à prendre en charge la mise à niveau de l'agent sur le logiciel lors d'un nouveau recrutement.

Le Val d'Ille-Aubigné s'engage à :
- La gestion de l'administration, de l'hébergement et de la maintenance du SIGB, du Portail et de l'application Ma Bibli.
- La formation initiale et complémentaire des agents du réseau (profil bibliothécaire et administrateur) et d'un bénévole (profil bénévole) référent lors de l'ouverture du réseau.
- La gestion, la coordination et l'animation des groupes de travail en lien avec le réseau (GTB, GT Réseau, GT Lecture publique).
- L'organisation d'un temps convivial une fois par an pour tous les acteurs du réseau des médiathèques (professionnels, bénévoles et élus).
- Prévenir les bibliothécaires de l'absence du SLPI de deux jours et plus et des conséquences de cette dernière (Annulation de réunion, procédures, interlocuteur...).

Les modalités du règlement sont définies à l'article 10 :

a. Développement
Le Val d'Ille-Aubigné, après validation politique, peut développer de nouvelles actions qui font parties des objectifs du réseau (politique documentaire, navette, animations intercommunales...)

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_113-DE

b. Durée
Ce règlement est fixé pour une période de 5 ans. Il est validé en conseil communautaire et en conseil municipal.

c. Modification
Des modifications peuvent être apportées à ce règlement à l'initiative du Val d'Ille-Aubigné ou à la demande de plus de la moitié des communes.

d. Non-respect des engagements
Les communes ne respectant pas leurs engagements après un avertissement écrit par le Val d'Ille-Aubigné seront reçues par le président pour trouver une solution pérenne pour que le réseau ne subisse pas ces dysfonctionnements.
Si aucune solution n'est trouvée, la sortie du réseau pourra être envisagée.

e. Demande d'entrée dans le réseau
Une commune qui souhaiterait entrer dans le réseau devra adresser un courrier recommandé au président demandant son intégration.
Elle devra respecter les mêmes engagements que les autres communes.
Le conseil communautaire émettra un avis.
Le surcoût financier de l'entrée du réseau sera à la charge de la commune entrante.
Le coût de la formation de l'agent sera à la charge de la commune entrante.

f. Sortie volontaire du réseau
La commune souhaitant sortir du réseau devra prévenir le Val d'Ille-Aubigné par lettre recommandée au moins 12 mois avant la date effective.
Le conseil communautaire émettra un avis.
Le coût financier de la sortie du réseau sera à la charge de la commune sortante.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- valident les termes du règlement de fonctionnement,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Claude JAOUEN

La secrétaire de séance,
Mme Béatrice VALETTE

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_113-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_113-DE

Point 5

Règlement de fonctionnement

Réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné

2024-2029

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_113-DE

« La bibliothèque publique est une force vive pour l'éducation, la culture, l'inclusion et l'information et un agent essentiel du développement durable, de l'épanouissement individuel, de la paix et du bien-être spirituel de tous les individus »

Manifeste IFLA-UNESCO sur la bibliothèque publique (2022)

« Art. L. 310-4.-Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance. »

« Art. L. 310-6.-Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement. Elles présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant. »

« Art. L. 310-7.-Les agents travaillant dans les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements présentent des qualifications professionnelles nécessaires à l'exercice des missions définies à l'article L. 310-1 A. »

« Art. L. 5211-63.-Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique. »

LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_113-DE

SOMMAIRE

Préambule 4

1. Structuration 4
   a. Dates clés 4
   b. Projet de territoire 5
   c. Charte du réseau – objectifs 5

2. Gouvernance 5
   a. Domaines de compétences 5
   b. Communes 6
   c. Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné 6

3. Documents fondateurs 7
   a. Charte de réseau 2019-2023 7
   b. Règlements 7
   c. Schéma intercommunal de développement de la lecture publique 8

4. Organisation politique 8
   a. GT réseau = Groupe de travail avec les élus à la culture 8
   b. GT Lecture publique = GT Réseau + GTB 8
   c. Plénière = Groupe de travail élus, professionnels et bibliothécaires 8
   d. Synthèse 8

5. Organisation technique 8
   a. GTB = Groupe de travail des bibliothécaires 9
   b. GT Admin = Groupe de travail administrateurs 9
   c. GT Portail = Groupe de travail Portail 9
   d. Synthèse 10

6. Outils informatiques communs 10
   a. SIGB 10
   b. Portail 10
   c. Espace documentaire de références partagées 10
   d. Espace d'échange d'actualités bibliographiques 10

7. Mutualisation 11
   a. Fonds professionnel et spécialisé en animation 11
   b. Ressources partagées 11

8. Outils de communication 11
   a. Déclinaisons de l'identité graphique réseau 11
   b. Lettres d'information 12

9. Partenaires institutionnels 12

10. Modalités du règlement 12
   a. Développements 12
   b. Durée 12
   c. Modifications 12
   d. Non-respect des engagements 12
   e. Demande d'entrée dans le réseau 12
   f. Sortie volontaire du réseau 12

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_113-DE

Préambule

Le réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné est fondé sur un principe de coopération et de co-responsabilité entre les communes et la communauté de communes. Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau, et de préciser les engagements de chacun des partenaires.

- Chaque commune a adhéré au réseau en signant la charte du Réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné 2019-2023.
- Chaque commune est membre à part entière du réseau et œuvre à son bon fonctionnement en mettant à disposition du collectif ainsi constitué ses compétences et ses ressources.
- Les communes signataires sont : Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, La Mézière, Langouët, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Sens-de-Bretagne, Vieux-vu-sur-Couesnon, Vignoc.

Pour rappel : Pour la commune n'ayant pas de bibliothèque mais ayant adhéré au réseau, il est possible de créer un point-relais composé d'un poste informatique public (accès au catalogue) et d'un espace de prêt retour (accès aux collections) si la commune le souhaite et est en mesure de porter ce service.

Le réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné est non hiérarchisé et coordonné par un Service Lecture Publique Intercommunal (SLPI) composé actuellement d'une chargée de la lecture publique et sera renforcé dans un second temps par un poste lors de la mise en place de la navette.

L'harmonisation des services de lecture publique sur l'ensemble du territoire est la condition sine qua non d'une appropriation par les populations de l'offre culturelle et documentaire proposée. Cette harmonisation se traduit d'une part par la mutualisation des ressources documentaires disponibles au sein d'un catalogue collectif communautaire, et par la définition et l'adoption de règles communes assurant l'égalité d'accès aux services et la circulation des documents d'autre part.

1. Structuration

a. Dates clés

Dates	Actions
09 octobre 2018	Les élus communautaires votent le schéma de développement culturel du Val d'Ille-Aubigné (2019-2023) / délibération N°306_2018
09 octobre 2018	La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a pris les compétences suivantes / délibération N°313_2018 : • Gestion d'un réseau informatique commun et d'une desserte documentaire commune aux bibliothèques et médiathèques communales • Gestion d'un programme d'animations artistiques et culturelles au sein des bibliothèques et médiathèques communales
14 mars 2019	La Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a signé avec le Département d'Ille-et-Vilaine une convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine dans laquelle il est spécifié que la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné mène une démarche de mise en réseau des équipements de lecture publique.
14 janvier 2020	Les élus communautaires valident à l'unanimité la charte de réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné (2019-2023) / délibération N°DEL_2020_015
25 février 2020	Les élus communautaires valident à l'unanimité l'attribution du marché pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'hébergement d'un Système Informatique de Gestion des Bibliothèques et d'un portail web à l'entreprise C3rb Informatique / délibération N°DEL_2020_197
Mars 2020	18 communes ont signé la charte de réseau avec la mise en place de la gratuité du prêt
14 février 2022	Ouverture du réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné
28 mars 2022	Lancement du site https://lesmediatheques.valdille-aubigne.fr et de l'application Ma Bibli

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_113-DE

b. Projet de territoire

Le projet de territoire du Val d'Ille-Aubigné (2021-2026) a inscrit dans son axe la promotion et le rayonnement du territoire, plusieurs actions pour répondre à l'objectif développer une identité culturelle et touristique :

- Mettre en œuvre le projet culturel intercommunal
  - Elaborer et coordonner une programmation lecture publique à l'échelle intercommunale
- Développer la lecture publique
  - Coordonner des animations en lien avec les partenaires culturels du et hors territoire (relais de manifestations avec des partenaires)
  - Gérer un fonds professionnel et spécialisé en animation
  - Coordonner le réseau des bibliothèques et médiathèques et mettre en place la carte unique
  - Développement de la complémentarité des politiques communales de lecture publique
  - Mise en place d'un plan de formation intercommunal
  - Organiser la circulation et la desserte documentaire sur le territoire

Les bibliothèques sont les premiers lieux d'accès et de proximité à la culture sur le territoire. L'intercommunalité en complémentarité avec les communes peut faire progresser l'offre dans ce domaine pour répondre aux pratiques actuelles et à venir des publics. La Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné poursuit son action de coordination après la mise en place du réseau informatique afin que les lecteurs puissent avoir accès à l'offre documentaire proposée sur le territoire. L'animation reste un levier important pour fédérer les équipes et les publics autour de projets communs et en lien avec les autres volets du schéma de développement culturel du Val d'Ille-Aubigné et du projet de territoire.

c. Charte du réseau - objectifs

- Faciliter l'accès des usagers à une offre élargie et diversifiée
- Accompagner la circulation des usagers sur le territoire
- Assurer la lisibilité et la visibilité du réseau auprès des usagers
  - Harmonisation de la tarification et refonte des règlements de prêt
  - Acquisition et mise en service d'un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) commun intégrant un catalogue commun accessible en ligne via un portail web.
  - Déploiement de la carte unique
- Augmenter, diversifier, enrichir, coordonner, les fonds documentaires mis à disposition des usagers
  - Amélioration et diversification concertées des fonds documentaires communaux et intercommunal
  - Articulation des horaires d'ouverture
- Adapter la politique d'animation à l'élargissement du territoire
- Conforter la place de l'intercommunalité en tant que levier pour la diversification et l'innovation des animations en médiathèques
- Compléter et adapter l'offre de formation aux besoins des équipes du territoire
- Améliorer la professionnalisation du service lecture publique
- Développer l'accessibilité de l'offre pour les usagers
- Faire circuler les fonds documentaires entre les équipements
- Articuler la circulation des fonds du territoire avec la desserte départementale

2. Gouvernance

a. Domaines de compétences

Basé sur des principes de coopération et de solidarité, le réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné est le fruit du partage de la compétence Lecture Publique entre les communes et la communauté de communes. Il fonctionne grâce à l'implication des acteurs qui le composent et des partenaires qui le soutiennent, selon des responsabilités et des engagements clairement établis.

Dans le cadre des politiques de développement culturel à l'échelle communale et intercommunale, le réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné est un service public à part entière. Les structures qui le portent sont ainsi engagées dans une mission en faveur de toute la population du territoire et œuvrent conjointement à la qualité des services proposés. Les politiques de développement de la lecture publique sont du ressort des conseils municipaux et du conseil communautaire.
La Communauté de communes n'intervient ni sur les locaux, ni sur les collections, ni sur les personnels des bibliothèques du territoire. Elle intervient en revanche sur la coordination du réseau, qui consiste à concevoir puis soutenir des outils et démarches de mutualisation, afin d'amplifier les services auprès de la population.

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_113-DE

b. Communes

Elles assurent directement la gestion des bibliothèques.
Constituées de bibliothécaires salariés et/ou de bibliothécaires bénévoles, les équipes des bibliothèques sont en étroite relation avec les commissions municipales en charge des questions culturelles.

Dans le cadre du partage de la compétence « Lecture Publique » avec la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, et selon le statut des bibliothèques, les conseils municipaux sont amenés à se prononcer sur :

- L'organisation et le fonctionnement de leur bibliothèque
- L'adoption des règles et des procédures communes à l'ensemble des bibliothèques
- La mise à disposition de locaux et de mobiliers adaptés et accessibles à tous
- Le développement et la mutualisation des fonds documentaires
- La formalisation des partenariats entre associations et communes et des engagements réciproques avec les bénévoles en bibliothèque et la commune
- La formation des équipes de bibliothécaires salariés et bénévoles

Les bibliothèques municipales assurent l'accès direct de la population aux services de la lecture publique.
Placées sous la responsabilité des conseils municipaux, leurs missions portent sur :

- L'accueil des publics et le prêt de documents
- L'organisation des tâches au sein des équipes de bibliothécaires salariés et bénévoles
- Le développement des fonds documentaires
- La définition et la mise en œuvre de programme d'animations culturelles (dont déclinaison locale des programmes d'intérêt communautaire)
- La mise en œuvre de partenariats avec les acteurs locaux
- La promotion des services culturels et documentaires offerts (localement et par le Réseau)

La commune signataire de la charte de réseau s'engage à :

- L'application des procédures et des règles communes garantissant la cohérence des services proposés à l'échelle du Réseau dans le respect des différents profils utilisateurs des outils (SIGB = Bénévole, Bibliothécaire, Administrateur / Portail = Utilisateur, Contributeur, Administrateur).
- La participation du bibliothécaire aux Groupe de Travail des Bibliothécaires (GTB) au minimum 1 fois par trimestre et à la journée d'étude (une fois par an) et des élus au Groupe de Travail Réseau (GT Réseau) au minimum 1 fois par semestre
- Dédier un minimum de 3h/sem de temps salarié au fonctionnement du Réseau
- Identifier un bénévole référent pour le réseau
- Prévenir le SLPI de l'absence du bibliothécaire et des conséquences de cette dernière (changement d'horaires, d'interlocuteur, message pour le portail…)
- Intégrer la maîtrise du SIGB comme critère de sélection et/ou à prendre en charge la mise à niveau de l'agent sur le logiciel lors d'un nouveau recrutement

c. Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Le conseil communautaire définit la politique intercommunale en matière de lecture publique.
Il en confie la mise en œuvre opérationnelle au service Lecture publique intercommunal (SLPI) et le suivi, le développement et l'évaluation au GT réseau qui associe un représentant élu des communes membres du Réseau et le délégué communautaire à la culture.

Dans le cadre de la compétence inscrite dans les statuts de la communauté de communes, les instances communautaires (conseil et commission) sont amenées à se prononcer sur :

- Les missions du Service Lecture Publique Intercommunal
- L'informatisation des bibliothèques (investissements et maintenance relatifs au SIGB)
- L'harmonisation et l'évolution des services proposés par les bibliothèques
- Le développement du fonds documentaire communautaire
- La mise en œuvre de la politique d'actions culturelles d'intérêt communautaire
- Le service de Navette
- Le plan de formation

Le Service Lecture Publique Intercommunal œuvre à la cohérence et au développement du service de lecture publique sur l'ensemble du territoire intercommunal.
Les missions du SLPI, sous la responsabilité du responsable du pôle développement du territoire et de la Direction Générale des Services, portent sur :

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_113-DE

- La coordination du Groupe de Travail Bibliothécaires et groupes de travail inhérents
- L'administration et le suivi de l'informatisation du Réseau
- La circulation des documents entre bibliothèques et la gestion de la navette documentaire
- Le développement d'un fonds documentaire communautaire
- La mise en œuvre de programmes d'actions culturelles d'intérêt communautaire en lien avec le service Culture du Val d'Ille-Aubigné
- La mise en œuvre de partenariats avec les acteurs du et hors territoire et le suivi des partenariats institutionnels
- La définition et la mise en œuvre de la stratégie de communication dédiée au Réseau
- L'accompagnement des bibliothèques en matière de :
  - Définition des politiques documentaires et gestion des fonds
  - Formation des équipes

Le Val d'Ille-Aubigné s'engage à :

- La gestion de l'administration, de l'hébergement et de la maintenance du SIGB, du Portail et de l'application Ma Bibli
- La formation initiale et complémentaire des agents du réseau (profil bibliothécaire et administrateur) et d'un bénévole (profil bénévole) référent lors de l'ouverture du réseau
- La gestion, la coordination et l'animation des groupes de travail en lien avec le réseau (GTB, GT Réseau, GT Lecture publique)
- L'organisation d'un temps convivial une fois par an pour tous les acteurs du réseau des médiathèques (professionnels, bénévoles et élus)
- Prévenir les bibliothécaires de l'absence du SLPI de deux jours et plus et des conséquences de cette dernière (Annulation de réunion, procédures, interlocuteur…)

3. Documents fondateurs

Documents vivants avec possibilité de modification après accord de tous les signataires de la charte.

a. La charte du réseau 2019-2023

La charte de réseau répertorie les modalités harmonisées et validées pour le bon fonctionnement du réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné.
L'adhésion à la charte permet l'intégration au Réseau.

Les annexes associées à la Charte du réseau concernent :

- Les modalités de prêt
- La procédure du traitement des retards
- Le règlement intérieur
- La charte de coopération bénévoles en bibliothèque (Modèle)
- La fiche de poste type de la responsable de bibliothèque

b. Règlements

Le règlement de fonctionnement du réseau des médiathèques définit la répartition des rôles entre les différents acteurs du réseau et la structuration fonctionnelle du réseau

Le règlement intérieur est commun à toutes les médiathèques et bibliothèques ayant intégré le réseau. Il est validé en conseil municipal et affiché dans chaque établissement.

Il permet une cohérence de fonctionnement pour les usagers se rendant dans différentes médiathèques.

Le règlement général sur la protection des données est également commun à toutes les médiathèques du réseau. Il est aussi affiché dans chaque bibliothèque et porté à la connaissance des usagers.

Rappel : Chaque bénévole doit signer la charte de confidentialité des données à caractère personnel

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_113-DE

c. Schéma intercommunal de développement de la lecture publique

Il est la formalisation de la politique du Val d'Ille-Aubigné en matière de lecture publique inscrite dans le projet de territoire. Il est le résultat d'un processus ayant associé différents acteurs (élus, personnels, partenaires et, dans la mesure du possible, populations). Il s'articule avec les PCSES communaux.

Rappel : L'article 12 de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite loi Robert1 stipule :
« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique. [Cette disposition] entre en vigueur le 1er janvier 2023. »

Ce document n'est pas formalisé à ce jour.

4. Organisation politique

Projet co-construit entre la Val d'Ille-Aubigné et les communes signataires de la charte.
Certaines décisions nécessitent un passage en conseil communautaire puis en conseil municipal.

a. GT Réseau = Groupe de travail avec les élus à la culture en charge de la bibliothèque

Le GT Réseau réunit les élus en charge de la culture et/ou des bibliothèques membres du Réseau. Il se positionne sur les propositions techniques faites par le GTB sur le fonctionnement et le développement du réseau.
Il est un espace de réflexion, de concertation et de partage d'expériences au service de toutes les bibliothèques.
Il se réunit selon l'actualité des thématiques à valider politiquement. Il est une étape collégiale avant le passage en bureau / conseil communautaire

b. GT Lecture publique = GT Réseau + GTB

Le GT Lecture publique réunit les élus en charge de la culture et/ou des bibliothèques et les bibliothécaires responsables des bibliothèques membres du Réseau. Il permet un échange concret et rapide confrontant les problématiques techniques et politique en même temps.
Il est un espace de réflexion, de concertation et de partage d'expériences au service de toutes les bibliothèques.
Il se réunit selon l'actualité des nouveaux services à mettre en place.

c. Plénière = GT Réseau + GTB + Bénévoles référents

La plénière réunit les élus en charge de la culture et/ou des bibliothèques, les bibliothécaires responsables des bibliothèques, les bénévoles référents membres du réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné. Il permet de faire des points étapes, bilan et perspectives sur le réseau des médiathèques avec tous les acteurs.
Il est un espace de réflexion, de concertation et de partage d'expériences au service de toutes les bibliothèques.
Il se réunit au minimum une fois par an.

d. Synthèse

Nom	Composition	Action	Temporalité des rencontres
GT Réseau	Elus à la culture/bibliothèque	Maillon de la décision politique	Si nécessaire
GT Lecture publique	Elus à la culture/bibliothèque et bibliothécaires responsables	Interconnaissance et propositions réalisables	Si nécessaire
Plénière	Elus à la culture/bibliothèque, bibliothécaires responsables et bénévoles référents	Bilan et perspective	1 fois par an

5. Organisation technique

Le bibliothécaire est l'interface de la commune et il transmet les informations à l'équipe de la bibliothèque, aux élus et aux lecteurs

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_113-DE

a. GTB = Groupe de Travail des Bibliothécaires

Le GTB réunit les responsables des bibliothèques membres du réseau. Il œuvre à la définition des modalités de fonctionnement du réseau et de développement des services qu'il propose.
Il est un espace de réflexion, de concertation et de partage d'expériences au service de toutes les bibliothèques.
Devant être soumises aux différentes instances de décision concernées, les propositions techniques qu'il émet portent sur :

- La définition des règles et des procédures communes en matière de :
  - Condition d'inscriptions
  - Droits de prêt et de réservation
  - Gestion des retards
  - Traitement et circulation des documents
- La définition des programmes d'actions culturelles d'intérêt communautaire
- La définition d'une politique documentaire concertée
- La structuration du fonctionnement des bibliothèques
- La mise en œuvre de programmes de formations dédiées aux bibliothécaires
- Le développement d'une offre de services numériques

Il se réunit une fois par mois pendant 3 heures de septembre à juin et 1 journée d'étude est programmée en août.

Des réunions thématiques pourront être organisées, en plus, en fonction des projets mis en œuvre et de l'actualité de l'avancée du réseau après validation politique.

b. GT Admin = Groupe de travail administrateurs

Le GT Admin réunit le SLPI et les bibliothécaires de Gahard, La Mézière, Melesse, Saint-Aubin d'Aubigné, Vieux-vy sur Couesnon et Vignoc. Il œuvre à l'accompagnement de l'administration du SIGB et à la définition des règles communes de catalogage.
Il est un espace de réflexion, de concertation et de partage d'expériences au service de toutes les bibliothèques.
Les propositions techniques qu'il émet portent sur :

- L'usage du SIGB
- Les améliorations et développement du SIGB
- L'harmonisation du catalogue

Il se réunit une fois par mois pendant 3 heures de septembre à juin.

Rappel : Seul le SLPI est habilité à la gestion et suivi des tickets avec le prestataire et à apporter des modifications dans la configuration du SIGB

Le GT Admin fait des propositions et transmet ses réflexions aux GTB.

c. GT Portail = Groupe de travail Portail

Le GT Portail est ouvert à tous les bibliothécaires du Réseau. Il œuvre à la définition des modalités de fonctionnement du Portail, il participe à la création de contenu et au développement des services qu'il propose.
Il est un espace de réflexion, de concertation et de partage d'expériences au service de toutes les bibliothèques.
Les propositions techniques qu'il émet portent sur :

- L'usage harmonisé du Portail
- Les améliorations/ développement du Portail
- Création de contenus collectifs

Il se réunit une fois tous les 2 mois pendant 3 heures sauf en juillet et en août.

Rappel : Seul le SLPI est habilité à la gestion et suivi des tickets avec le prestataire et à apporter des modifications dans Joomla

Le GT Portail fait des propositions et transmet ses réflexions aux GTB

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_113-DE

d. Synthèse

Nom	Composition	Action	Temporalité des rencontres
GTB	Chargée de la lecture publique et les responsables des bibliothèques du réseau et/ou bibliothécaires	Développement du réseau	1 fois par mois de septembre à juin + 1 journée d'étude en août
GT Admin	Chargée de la lecture publique et les bibliothécaires de Gahard, La Mézière, Melesse, Saint-Aubin d'Aubigné, Vieux-vy-sur-Couesnon et Vignoc	Suivi de l'administration d'Orphée NX et harmonisation du catalogue	1 fois par mois de septembre à juin
GT Portail	Chargée de la lecture publique et les bibliothécaires volontaires	Suivi et développement du Portail	1 fois tous les 2 mois

6. Outils informatiques communs

a. SIGB = Système Intégré de Gestion des Bibliothèques

Outil	Administration	Utilisateurs	Hébergement	Maintenance
Orphée NX	Chargée de la lecture publique	Bibliothécaires et bénévoles 1 compte par utilisateur	Technique C3rb Financement Val d'Ille-Aubigné	Technique C3rb Financement Val d'Ille-Aubigné

Rappel : Les différents profils des utilisateurs :
Bénévole = circulation
Bibliothécaire = circulation + catalogage
Administrateur = circulation + catalogage + configuration

b. Portail = https://lesmediatheques.valdille-aubigne.fr

Outil	Administration	Utilisateurs	Hébergement	Maintenance
Portail / catalogue en ligne, agenda…	Chargée de la lecture publique	Contributeurs (bibliothécaire du réseau)	Technique C3rb Financement Val d'Ille-Aubigné	Technique C3rb Financement Val d'Ille-Aubigné

Rappel : Les actions culturelles annoncées sur le portail sont ouvertes à tous et organisées par les bibliothèques du réseau ou le SLPI.

Les différents profils des utilisateurs :
Utilisateur = Usager
Contributeur = Bibliothécaire
Administrateur = Chargée de la lecture publique

c. Espace documentaire de références partagées

Outil	Administration	Utilisateurs
Onedrive	Chargée de la lecture publique	Bibliothécaires

Regroupe tous les documents de référence du réseau, les documents partagés à compléter sur des questions d'actualité et le partage de ressources techniques.

d. Espace d'échange d'actualités bibliothéconomiques

Outil	Administration	Utilisateurs
GTB groupe facebook fermé	Chargée de la lecture publique	Bibliothécaires

Permet les échanges entre bibliothécaires sur l'actualité de leur établissement, du métier et de la bibliothéconomie.

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_113-DE

7. Mutualisation

a. Fonds professionnel et spécialisé en animation

Le Val d'Ille-Aubigné met à disposition des bibliothécaires du réseau et des services petite enfance du Val d'Ille-Aubigné des ressources pro professionnelles et spécialisées pour accompagner les équipes dans leurs animations vers les publics qu'elles accueillent.

Ce fonds est visible sur lesmediatheques.valdille-aubigne.fr mais seuls les bibliothécaires ayant une carte indiv-pro peuvent réserver et emprunter ces ressources :

- Documents imprimés et sonore pour la petite enfance et la jeunesse
- Documents imprimés thématiques (beaux livres, noël, grand format, tactiles…)
- Instruments de musique
- Cousettes à conter
- Tapis de lecture
- Matériel d'animations (marionnettes, peluches, objets, figurines…)
- Documents imprimés du Coup de cœur du Val d'Ille-Aubigné et CAP BD
- Revues professionnelles en ligne et papier
- Atelier des histoires : kit d'exposition textes, photos et boite à histoires

Ces prêts sont à destination des professionnels pour faire des animations et ne peut être prêter aux usagers.

b. Ressources partagées

Les communes peuvent mettre à disposition leurs propres créations et outils d'animations pour les bibliothécaires du réseau.

8. Outils de communication

a. Déclinaison de l'identité graphique du réseau

Carte de lecteur : Chaque personne s'inscrivant au réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné reçoit une carte de lecteur.
C'est le Val d'Ille-Aubigné qui achète les nouvelles cartes. Melesse reste autonome si le choix est fait de poursuivre avec des cartes de lecteurs avec la RFID en plus.

Guide du lecteur : Chaque famille / regroupement s'inscrivant au réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné reçoit un guide du lecteur
C'est le Val d'Ille-Aubigné qui fournit les guides du lecteur. Les réimpressions sont prévues pour le mois de septembre.

Rappel : Les horaires des bibliothèques doivent être fixés en juin au plus tard pour corriger le document avant impression et être fixe de septembre à juin minimum.

Marque page du réseau : Chaque personne s'inscrivant au réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné reçoit un marque page
C'est le Val d'Ille-Aubigné qui fournit les marques pages. Ils peuvent être aussi utilisé comme outil de communication en dehors de la bibliothèque.

Affiche : Chaque commune a reçu le nombre d'affiches nécessaires pour communiquer sur le réseau dans différents lieux.
C'est le Val d'Ille-Aubigné qui fournit les affiches. Elles peuvent être aussi utilisées comme outil de communication en dehors de la bibliothèque.

La communication des actions culturelles intercommunales est fournie par le Val d'Ille-Aubigné (flyer, dépliant, affiche et/ou marque page)

La communication des actions culturelles communales est à la charge des communes qui peuvent faire usage de l'identité graphique du réseau pour réaliser leurs supports.

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_113-DE

b. Lettre d'information

Une lettre d'information Réseau (1 fois par trimestre) va être mise en place. Ce service sera évalué et pourra évoluer dans le temps.
Les communes qui le souhaitent poursuivent ou peuvent créer leur propre lettre d'information avec leur propre outil.

9. Les Partenaires institutionnels

Les politiques locales de développement de la lecture publique bénéficient du soutien de partenaires institutionnels à l'échelle départementale, régionale et nationale, selon les projets, leur dimensionnement et les prérogatives des différentes instances :

- La Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine (convention pluriannuelle avec la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné)
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles

10. Modalités du règlement

a. Développement

Le Val d'Ille-Aubigné, après validation politique, peut développer de nouvelles actions qui font parties des objectifs du réseau (politique documentaire, navette, animations intercommunales…)

b. Durée

Ce règlement est fixé pour une période de 5 ans. Il est validé en conseil communautaire et en conseil municipal.

c. Modification

Des modifications peuvent être apportées à ce règlement à l'initiative du Val d'Ille-Aubigné ou à la demande de plus de la moitié des communes

d. Non-respect des engagements

Les communes ne respectant pas leurs engagements après un avertissement écrit par le Val d'Ille-Aubigné seront reçues par le président pour trouver une solution pérenne pour que le réseau ne subisse pas ces dysfonctionnements.

Si aucune solution est trouvée, la sortie du réseau pourra être envisagée.

e. Demande d'entrée dans le réseau

Une commune qui souhaiterait entrer dans le réseau devra adresser un courrier recommandé au président demandant son intégration
Elle devra respecter les mêmes engagements que les autres communes.
Le conseil communautaire émettra un avis
Le surcoût financier de l'entrée du réseau sera à la charge de la commune entrante.
Le coût de la formation de l'agent sera à la charge de la commune entrante.

f. Sortie volontaire du réseau

La commune souhaitant sortir du réseau devra prévenir le Val d'Ille-Aubigné par lettre recommandée au moins 12 mois avant la date effective.
Le conseil communautaire émettra un avis
Le coût financier de la sortie du réseau sera à la charge de la commune sortante.

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_114-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
16 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize octobre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2024
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 23 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 29

PRESENTS : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER- M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN — Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FEREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSES :
M. Laurent JEANNE
M. Jean-Michel PÉNARD
M. Éric JOUBLE
Mme Magali BERTIN
Mme Lisa KLIMEK
Mme Élise CARPIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Béatrice VALETTE.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS :
Pouvoir de M. Laurent JEANNE à M. Alain MORI
Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Serge ABRAHAM
Pouvoir de M. Éric JOUBLE à Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de Mme Élise CARPIER à Mme Béatrice VALETTE
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

OBJET : 2024/1610/114 : CULTURE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR « MELESSE A LA PAGE » (JANVIER 2025)

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_114-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « Culture » en date du 03 juillet 2024,

Madame Françoise LERAY, adjointe en charge de la Culture, du Patrimoine historique et culturel, présente le rapport suivant :

La quatrième édition de « Melesse à la page », manifestation culturelle bisannuelle mise en place en 2017, est prévue le dernier week-end de janvier 2025. Elle aura pour thématique « Demain », proposée selon diverses déclinaisons permettant de toucher un large public.

La Commission Culture, réunie le 3 juillet 2024, a validé le thème, la date du week-end et le type de programmation, recentrée sur le lieu de la médiathèque et sa mission de diffusion littéraire. La demande de subvention poursuit le travail de préparation déjà entrepris.

Les partenaires principalement sollicités pour cette nouvelle édition sont la librairie Alfabulle, l'éditeur Presque lune, la Station Théâtre, des acteurs locaux, ainsi que le Conseil Régional.

Un plan de financement prévisionnel a été établi, sous réserve d'autres demandes de subventions, afin de solliciter l'aide suivante :

- une subvention au titre de l'aide aux manifestations littéraires auprès du Conseil Régional de Bretagne, à hauteur de 30 % maximum du montant total de l'événement,

DEPENSES		RECETTES		
Rencontres auteurs Modérateur	3000€	Région Bretagne Aide aux manifestations littéraires	30% maximum	3 300€
Exposition Ateliers Intervention relative à la « grande dictée »	1 000€ 1 000€ 300€	Autofinancement		6 700€
Projection et rencontre Concert	1 800€ 1 200€			
Frais annexes	1 700€			
TOTAL	10 000€	TOTAL		10 000€

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2025,
- sollicitent la subvention « Aide aux manifestations littéraires » de la Région Bretagne,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Claude JAOUEN

La secrétaire de séance,
Mme Béatrice VALETTE

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_115-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
16 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize octobre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2024
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 23 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 29

PRESENTS : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER- M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN — Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FEREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSES : M. Laurent JEANNE, M. Jean-Michel PÉNARD, M. Éric JOUBLE, Mme Magali BERTIN, Mme Lisa KLIMEK, Mme Élise CARPIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Béatrice VALETTE.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS :
Pouvoir de M. Laurent JEANNE à M. Alain MORI
Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Serge ABRAHAM
Pouvoir de M. Éric JOUBLE à Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de Mme Élise CARPIER à Mme Béatrice VALETTE
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

OBJET : 2024/1610/115 : ECONOMIE : OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES COMMERCES DE DETAIL LES DIMANCHES ET JOURS FERIES ET OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES CONCESSIONS AUTOMOBILES LES DIMANCHES

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_115-DE

Vu l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail,
Vu la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1er alinéa prévoit à présent que *« seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement »,*
Vu l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps,
Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité,
Vu l'avis de la commission de Développement Économique du 9 octobre 2024,

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment,

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1, à l'exception du 3ème alinéa, du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois,

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

Monsieur Alain MORI, adjoint en charge de l'Urbanisme et du développement économique informe le Conseil municipal que depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2025, les partenaires sociaux ont repris leurs échanges, dans le cadre des conférences de dialogue social organisées à l'initiative du Pays de Rennes, dès le mois de mai dernier, en vue de finaliser la négociation d'un accord local, sur 3 ans, encadrant les ouvertures dominicales et limitant le nombre d'ouvertures les jours fériés pour le commerce de détail sur le Pays de Rennes. Le texte définitif est en cours de finalisation et de signature. Le cadre pluriannuel est le suivant :

- Autorisation d'ouverture limitée à 3 dimanches dans une liste de 6 dimanches. Pour 2025, la liste des 6 dimanches est la suivante :
  - Le 12 janvier (1er dimanche suivant le début des soldes de janvier) ;
  - Le 7 septembre (dimanche suivant la rentrée scolaire) ;
  - Le 30 novembre (dimanche suivant le Black Friday) ;
  - Les 7, 14 et 21 décembre (3 dimanches avant Noël).

- Incitation à limiter les ouvertures à 4 jours fériés maximum dans une liste de 8 jours fériés :
  - Le lundi de Pâques ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_115-DE

- Le 8 mai ;
- Le jeudi de l'ascension ;
- Le lundi de Pentecôte ;
- Le 14 juillet ;
- Le 15 août ;
- Le 1er novembre ;
- Le 11 novembre.

Les dates retenues pour les dimanches sont :

- Le dimanche 7 décembre 2025 (dimanche avant Noël) ;
- Le dimanche 14 décembre 2025 (dimanche avant Noël) ;
- Le dimanche 21 décembre 2025 (dimanche avant Noël).

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du Code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par Mobilians, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2025 seront :

- Le dimanche 12 janvier 2025
- Le dimanche 16 mars 2025
- Le dimanche 15 juin 2025
- Le dimanche 14 septembre 2025
- Le dimanche 12 octobre 2025

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- donnent un avis favorable sur la proposition d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2025 :

  1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière les dimanches suivants :

  - **Le dimanche 7 décembre 2025 (dimanche avant Noël)**
  - **Le dimanche 14 décembre 2025 (dimanche avant Noël)**
  - **Le dimanche 21 décembre 2025 (dimanche avant Noël)**

  2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :

  - **Le dimanche 12 janvier 2025**
  - **Le dimanche 16 mars 2025**
  - **Le dimanche 15 juin 2025**
  - **Le dimanche 14 septembre 2025**
  - **Le dimanche 12 octobre 2025**

- précisent que les dates seront définies par un arrêté du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Claude JAOUEN

La secrétaire de séance,
Mme Béatrice VALETTE

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_115-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_116-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
16 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize octobre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2024
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 23 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 28 (M. Jean-Baptiste MARVAUD ne prend pas part au vote)

PRESENTS : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER- M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN — Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FEREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSES :
M. Laurent JEANNE
M. Jean-Michel PÉNARD
M. Éric JOUBLE
Mme Magali BERTIN
Mme Lisa KLIMEK
Mme Élise CARPIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Béatrice VALETTE.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS :
Pouvoir de M. Laurent JEANNE à M. Alain MORI
Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Serge ABRAHAM
Pouvoir de M. Éric JOUBLE à Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de Mme Élise CARPIER à Mme Béatrice VALETTE
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

OBJET : 2024/1610/116 : FINANCES : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIF DE LA REDEVANCE 2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_116-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 1er octobre 2024, au maintien des tarifs,

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint en charge des Finances et des Mobilités et Déplacements rappelle au Conseil municipal que le service public d'assainissement collectif donne lieu à la perception d'une redevance qui comprend une part variable et, le cas échéant, une part fixe.

La part variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La part fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. En application de l'arrêté interministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes.

Le tarif actuel est fixé à 2,20 € par mètre cube d'eau consommée avec une part fixe de 30 € annuel par abonnement.

La compétence Assainissement collectif sera transféré à la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné le 1er janvier 2026. Il appartiendra alors à la Communauté de Communes de fixer les tarifs de la redevance Assainissement.
Il est proposé au Conseil municipal de ne pas réviser les tarifs pour l'année 2025 et de les maintenir à 2.20 €/m³ pour la part variable et à 30€ pour la part fixe.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 28 voix « POUR », M. Jean-Baptiste MARVAUD ne prenant pas part au vote,

- fixent le tarif de la redevance assainissement collectif 2025 à 2,20 € par mètre cube d'eau consommé et à 30 € par abonnement,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Claude JAOUEN

La secrétaire de séance,
Mme Béatrice VALETTE

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_118-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
16 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize octobre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2024
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 23 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 29

PRESENTS : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER- M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN — Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FEREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSES :
M. Laurent JEANNE
M. Jean-Michel PÉNARD
M. Éric JOUBLE
Mme Magali BERTIN
Mme Lisa KLIMEK
Mme Élise CARPIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Béatrice VALETTE.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS :
Pouvoir de M. Laurent JEANNE à M. Alain MORI
Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Serge ABRAHAM
Pouvoir de M. Éric JOUBLE à Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de Mme Élise CARPIER à Mme Béatrice VALETTE
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

OBJET : 2024/1610/118 : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_118-DE

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Budget 2024 de la commune,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 1er octobre 2024,

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint en charge des Finances et des Mobilités et Déplacements, rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la ville de Melesse de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Les modifications suivantes sont apportées aux autorisations de programme :
- Ajustement de l'autorisation de programme « Mail Champ Courtin et gare routière » : -290 000 €.
- Ajustement de l'autorisation de programme « Extension école élémentaire » : + 370 000 €.
- Ajustement des crédits de paiement 2024 de l'autorisation de programme « cuisine centrale » :
  - 40 000 €.
- Ajustement des crédits de paiement 2024 de l'autorisation de programme « Bâtiment scolaire Place Jules Ferry » : -40 000 €.

En conséquence, le tableau des autorisations de programme du budget principal est ainsi mis à jour :

				Crédits de paiement				
Intitulé autorisation de programme	Numéro d'opération	MONTANT AP	Ajustement de l'exercice N	2023	2024	2025	2026	2027
Equipement multifonction	0019	7 121 367,29		6 720 060,89	401 306,40			
Mail Champ Courtin et gare routière	0068	1 107 617,61	-290 000	991 607,62	116 009,99			
RD28 - tranche 1	0068	529 000,00		506 512,34	22 487,66			
Extension école élémentaire	0014	3 687 912,88	+370 000	1 857 321,80	1 830 591,08			
Cuisine centrale	0028	2 600 000,00			10 000,00	500 000,00	1 500 000,00	590 000,00
Batiment scolaire Place Jules Ferry	29	2 500 000,00			8 000,00	1 500 000,00	992 000,00	
Totaux		**17 545 897,78**	**80 000,00**	**10 075 502,65**	**2 388 395,13**	**2 000 000,00**	**2 492 000,00**	**590 000,00**

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_118-DE

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 24 voix « POUR », 5 « CONTRE » (M. Yves FEREY, Mme Isabelle LE MARCHAND, Mme Christelle RENAUD, M. Marc-Olivier FERRAND, M. Jean-Baptiste MARVAUD),

- décident la modification des AP/CP « Mail Champ Courtin et gare routière », « Extension école élémentaire », « cuisine centrale », « Bâtiment scolaire Place Jules Ferry » tels que présentés ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,
Claude JAOUEN

La secrétaire de séance,
Mme Béatrice VALETTE

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_118-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_119-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
16 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize octobre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2024
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 23 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 29

PRESENTS : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER- M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN — Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FEREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSES : M. Laurent JEANNE, M. Jean-Michel PÉNARD, M. Éric JOUBLE, Mme Magali BERTIN, Mme Lisa KLIMEK, Mme Élise CARPIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Béatrice VALETTE.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS :
Pouvoir de M. Laurent JEANNE à M. Alain MORI
Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Serge ABRAHAM
Pouvoir de M. Éric JOUBLE à Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de Mme Élise CARPIER à Mme Béatrice VALETTE
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

OBJET : 2024/1610/119 : FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_119-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la proposition de M. le Trésorier par courriers en date du 17 et du 18 septembre 2024,
Vu l'examen de ces demandes d'admission en non-valeur par la commission Finances réunie le 1er octobre 2024,

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint en charge des Finances et des Mobilités et Déplacements informe le Conseil municipal que le service de gestion comptable (SGC) de Fougères a transmis aux services de la ville deux états de créances irrécouvrables ou éteintes assortis des demandes d'admissions en non-valeur (ANV).

Les créances irrécouvrables sont des créances qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites. Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement au compte 6541 – créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il y a lieu d'émettre un mandat de paiement au compte 6542 – créances éteintes.

Le montant cumulé sur les deux états des créances irrecouvrables (compte 6541) est de 7 388,80 €.

Le montant cumulé sur les deux états des créances qui doivent être éteintes (compte 6542) est de 3 438,33 €.

La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. La proposition d'admission en non-valeur concerne les exercices 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- admettent en non-valeur les titres de recettes irrecouvrables figurant dans les deux états présentés par le responsable du Service de gestion Comptable de Fougères dont le montant total s'élève à 7 388,80 €,
- éteignent les créances figurant dans les deux états présentés par le responsable du Service de gestion Comptable de Fougères, pour un montant de 3 438,33 €,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Maire,
Claude JAOUEN

La secrétaire de séance,
Mme Béatrice VALETTE

Direction Générale des Finances Publiques

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE FOUGERES
1 RUE BAD MUNSTEREIFEL
CS 50222
35305 FOUGERES CEDEX

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_119-DE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **44000 - MELESSE**

N° de la liste : 4994800615

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

Hervé RETO
Comptable Public

Trésorerie de FOUGERES Collectivités

, FOUGERES CEDEX, le 17 septembre 2024
RETO HERVE

Comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	5 584,00 €	
6542	203,70 €	
Total	**5 787,70 €**	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Direction Générale des Finances Publiques

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE FOUGERES
1 RUE BAD MUNSTEREIFEL
CS 50222
35305 FOUGERES CEDEX

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_119-DE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **44000 - MELESSE**

N° de la liste : 5383260131

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

Hervé RETO
Comptable Public

Trésorerie de FOUGERES Collectivités

, FOUGERES CEDEX, le 18 septembre 2024
RETO HERVE

Comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 804,80 €	
6542	3 234,63 €	
Total	**5 078,47 €**	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_120-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
16 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize octobre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2024
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 23 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 29

PRESENTS : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER- M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN — Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FEREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSES : M. Laurent JEANNE, M. Jean-Michel PÉNARD, M. Éric JOUBLE, Mme Magali BERTIN, Mme Lisa KLIMEK, Mme Élise CARPIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Béatrice VALETTE.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS :
Pouvoir de M. Laurent JEANNE à M. Alain MORI
Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Serge ABRAHAM
Pouvoir de M. Éric JOUBLE à Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de Mme Élise CARPIER à Mme Béatrice VALETTE
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

OBJET : 2024/1610/120 : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024/2102/015

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_120-DE

Vu l'information réalisée lors de la commission « Finances » du 1er octobre 2024,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget commune présente un excédent de fonctionnement de 997 612,66 €, Monsieur Patrice DUMAS, adjoint en charge des Finances et des Mobilités et Déplacements propose d'affecter ce résultat en section d'investissement.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- affectent le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget commune comme suit :
  - Affectation en section d'investissement : 997 612,66 €

Pour copie conforme,

Le Maire,
Claude JAOUEN

La secrétaire de séance,
Mme Béatrice VALETTE

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 035-213501737-20241016-2024_1016_120-DE

III-ANNEXES

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1

Délibération du Reprise des résultats n-1	
a.Résultat de l'exercice N-1 Précédé du signe+(excédent) ou - (déficit)	697 612,66
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif:	
c.Résultat antérieurs reportés	300 000,00
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	0,00
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	300 000,00
Résultat à affecter : d.=a.+c. (si d. est négatif, report du déficit ligneD 002 ci dessous)	**997 612,66**
Solde d'éxecution de la section d'investissement	- 3 719 840,26
e.Solde cumulé d'investissement N-1 D 001 (si négatif)	- 2 342 691,31
R 001 (si positif)	1 377 148,95
f.Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	1 254 374,75
Besoin de financement = e+f	- 1 088 316,56
AFFECTATION = d.	**997 612,66**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	997 612,66
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672) :**	**0,00**
EXCEDENT REPORTE D 001	0,00
EXCEDENT REPORTE R 002	0,00